

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 31 JANVIER 1968

68013

**OBJET :**  
ECLAIRAGE PUBLIC  
(Programme d'investissement).

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Marché de gré à gré  
COMPAGNIE DES LAMPES  
MAZDA

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCQ  
M. BOUCHET par Melle FOUCHE  
M. VULTAGGIO par M. MATRAS  
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

L'établissement du budget pour l'exercice 1968 a permis d'arrêter un programme de travaux d'investissement dans le cadre notamment de l'amélioration du réseau d'éclairage public.

Ce programme comprend l'opération désignée sous l'appellation "Renforcement de l'intensité lumineuse des principales artères". Il intéresse l'itinéraire empruntant l'Avenue de la Libération, l'Avenue Maryse Bastié, le Cours de l'Europe, la Rue de la République, la Rue Gambetta, le Bd Thiers, et l'Avenue de Pontaillac, y compris la façade de Verthamon, d'une part, le Bd Frédéric Garnier, le Front de Mer, la Place de la Renaissance et le Bd Briand, d'autre part.

Il importe d'envisager sans plus attendre la réalisation de ce programme dont le financement est assuré dans la limite d'un crédit de 70.000 Frs à l'aide d'un reliquat de l'exercice 1967 qui fera l'objet d'un report sur l'exercice 1968.

L'opération motive la passation de marchés, notamment pour la fourniture de candélabres et lanternes, de lampes à ballons fluorescents et appareillages, d'une part, pour l'exécution de travaux d'équipement, d'autre part.

Des offres ont été sollicitées des fournisseurs et entreprises spécialisés.

La Commission d'Expansion, Travaux et Investissements a retenu les offres les plus avantageuses, enregistrées comme suit :

- Société ECLATEC, pour la fourniture de candélabres, le montant du marché à intervenir étant estimé à ..... 8.000,00
- COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE, pour la fourniture de lanternes, le montant du marché à intervenir étant estimé à ..... 3.344,76
- COMPAGNIE DES LAMPES MAZDA, pour la fourniture de lampes à ballon fluorescent, et appareillages, le montant du marché à intervenir étant estimé à ..... 18.000,00
- L'Entreprise Pierre BOISNARD, pour l'exécution de travaux d'équipement, le montant du marché à intervenir étant estimé à ..... 20.000,00

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le Député-Maire à traiter de gré à gré avec les fournisseurs et entrepreneurs retenus par la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission d'Expansion, Travaux et investissements du 10 Janvier 1968,

Vu les articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des fournisseurs et entrepreneurs,

Considérant l'intérêt que présentent pour la collectivité les offres faites par les entrepreneurs précités,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés de gré à gré avec :

.....  
3°/ COMPAGNIE DES LAMPES MAZDA, 29 Rue de Lisbonne à PARIS, VIIIe, le montant du marché à intervenir étant estimé à DIX HUIT MILLE francs (18,000 Frs)  
.....

**APPROUVE**

- d'imputer la dépense correspondante sur un reliquat de crédit de l'exercice 1967 qui fera l'objet d'un report sur l'exercice 1968.

ROCHEFORT-s/MER, le \_\_\_\_\_

Le Sous-Préfet,



4 AVR. 1968

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents  
Pour EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,



VILLE de ROYAN

-----  
ECLAIRAGE PUBLIC

-----  
ENTRETIEN, MODIFICATIONS et PETITS EQUIPEMENTS DU RESEAU

-----  
MARCHE DE GRE A GRE

Entre :

M. le Député-Maire de Royan, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de ROYAN en date du 31 Janvier 1968,

d'une part

Et M. Pierre BOISNARD, entrepreneur d'installations électriques, rue Carnot et rue de la Libération à GEMOZAC, inscrite au registre du Commerce de Saintes sous le N° 61 A 96 et à l'I.N.S.E.E. sous le n° 346.17.172.00.02,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération dans laquelle s'inscrivent les travaux qui font l'objet du présent marché et qui sont décrits à l'article 2 ci-dessous a pour but de réaliser le programme d'entretien des lignes aériennes et souterraines, de modifications d'emplacements de points lumineux et le programme d'équipement de nouveaux points en complément de ceux existants à l'exclusion de grandes opérations qui font l'objet d'appel d'offres.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX.

Le présent marché a pour objet l'exécution d'une nouvelle tranche de travaux susceptibles d'être réalisés dans le cadre général défini ci-après :

TITRE 1 - TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES -

- Chapitre 1 - Terrassements
- Chapitre 2 - Démolitions de chaussée et trottoirs
- Chapitre 3 - Réfections de chaussée et trottoirs
- Chapitre 4 - Pose de buse et signalisation des câbles
- Chapitre 5 - Tirage de câbles
- Chapitre 6 - Travaux sur boîtes

TITRE 2 - TRAVAUX SUR RESEAU AERIEN -

- Chapitre 1 - Supports
- Chapitre 2 - Armements
- Chapitre 3 - Tirage de ligne
- Chapitre 4 - Mise à la terre
- Chapitre 5 - Lanternes - appareillage

TITRE 3 - TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES -

- Chapitre 1 - Main d'oeuvre
- Chapitre 2 - Camion
- Chapitre 3 - Fournitures

TITRE 4 - TRAVAUX DIVERS

- Chapitre 1 - Travaux en coupure
- Chapitre 2 - Elagage d'arbres.

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.

Le marché est passé conformément aux dispositions des articles 308 et 310 du Livre III du Code des marchés publics, annexé au décret n° 66.887 du 28 Novembre 1966, modifiant et complétant le décret n° 64.729 du 17 Juillet 1964 modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES INCORPOREES DANS LE CONTRAT.

L'ensemble des documents contractuels désignés ci-après forme un tout qui définit les conditions du marché.

- Le présent Cahier des Prescriptions spéciales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics (annexe 1 de la circulaire interministérielle du 1er Février 1967).

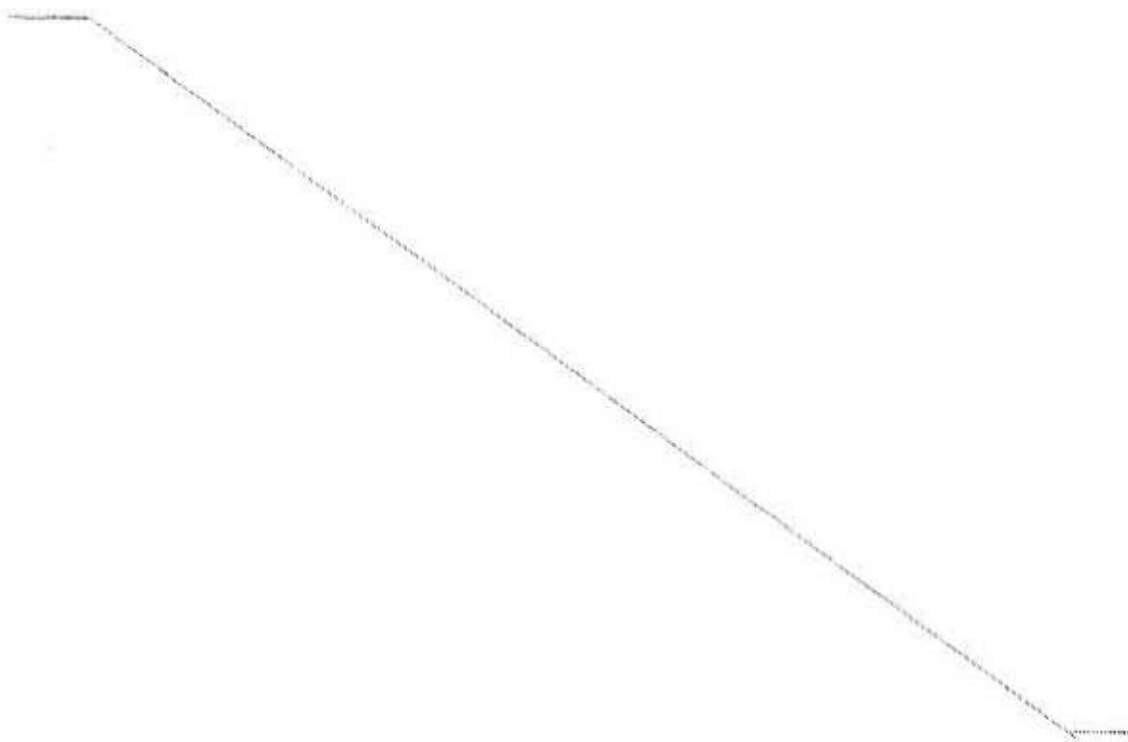
L'entrepreneur sera en outre soumis aux dispositions du code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 - MODALITE DE CALCUL DES PRIX.

Le marché est passé à prix unitaires, fermes, non révisables et non actualisables.

Les prix unitaires pratiqués sont ceux figurés dans le cadre du bordereau de prix ci-après.

Il est précisé que l'Ingénieur sera seul juge de l'interprétation des prix à appliquer pour chaque nature d'ouvrage.



= 4 =

ARTICLE 6 - BORDEREAU DES PRIX

Article	DESIGNATION	Unités	Prix unitaires hors taxes
	<u>TITRE I</u> <u>CANALISATIONS SCUTERRAINES</u>		
	<u>CHAPITRE 1 - TERRASSEMENTS -</u>		
1101	Terrassement en tranchée à la main de 0,40 de largeur moyenne pour pose de câble ou recherche de panne :		
	- dans le sable .....	m3	16,30
	- dans la terre ou le remblais .....	m3	20,25
	- dans le rocher tendre .....	m3	33,45
1102	Plus-value au chapitre 1101 pour terrassement inférieur à 1m3 .....	1m3	20%
	<u>Lorsque l'emploi du compresseur sera nécessaire</u>		
1103	Location y compris accessoires et la main d'oeuvre nécessaire à la surveillance. Par heure de fonctionnement .....	1'H.	26,40
1104	Remblais partiel ou total avec terre provenant de la fouille .....	m3	13,20
1105	Remblais partiel ou total avec sable y compris fourniture, transport, approche du sable et enlèvement .....	m3	25,85
1106	Enlèvement des déblais en excédent et transport à la décharge publique .....	m3	8,80
	<u>CHAPITRE 2 - DEMOLITIONS DE CHAUSSEES &amp; TROTTOIRS.</u>		
	<u>Chaussée :</u>		
1201	Démolition de chaussée ordinaire ou goudronnée jusqu'à 0m,15 d'épaisseur.....	m2	3,95
1202	Plus-value pour épaisseur supérieure à 0m,15 par cm supplémentaire .....	m2	0,30

Article	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	<u>Trottoirs</u>		
1203	Découpage et enlèvement tapis asphalté coulé .....	m2	8,80
1204	Forme en béton de chaux sous asphalté coulé	m2	11,00
	Dallage en béton de ciment de 0,08 d'épaisseur,		
1205	sans chape .....	m2	12,75
1206	avec chape de 0,02 .....	m2	16,70
	Dépose de bordure de trottoir droite ou courbe, bardage et rangement à proximité de la tranchée :		
1207	sur forme sable .....	m1	2,80
1208	sur fondation en béton .....	m1	4,40
	<u>CHAPITRE 3 - REFECTION DE CHAUSSÉES ET TROTTOIRS</u>		
	Réfections définitives suivant prescriptions des services techniques ou du service des Ponts et Chaussées.		
	<u>Chaussée :</u>		
1301	Empierrement ordinaire jusqu'à 0m,15 d'épaisseur .....	m2	6,60
1302	Forme en béton de ciment et cailloux jusqu'à 0,15 d'épaisseur .....	m2	14,10
1303	Confection d'un tapis termacadam de 0,03 d'épaisseur après cylindrage .....	m2	7,50
	Plus-value pour épaisseurs supérieures à 0,15 par cm supplémentaire :		
1304	sur article 1301 .....	m2	0,55
1305	sur article 1302 .....	m2	1,25
	<u>Trottoirs</u>		
1306	Terre décapée et régulée .....	m2	1,60
1307	Terre décapée et régulée avec surface sablée y compris fourniture de sable .....	m2	1,85

Article	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	Dallage en béton de ciment de 0,08 d'épaisseur :		
1308	sans chape .....	m2	8,80
1309	avec chape .....	m2	11,90
1310	Forme en béton de chaux pour recevoir tapis asphalté coulé .....	m2	8,80
	Repose de bordure :		
1311	sur forme sable .....	m1	6,60
1312	sur fondation en béton .....	m1	7,90
	Lorsque la surface totale des réfections d'un même chantier est inférieure à :		
	5m2 pour travaux exécutés sans engins mécaniques,		
1313	le montant de ces réfections sera majoré du coefficient.....		0,35
	<u>NOTA</u> - le coulage de l'asphalte sera exécuté par une entreprise spécialisée.		
	L'entrepreneur devra remettre tous les deux mois aux Services Techniques de la Ville de ROYAN, un état mentionnant la surface et la situation des raccords d'asphalte à faire exécuter.		
	<u>CHAPITRE 4 - POSE DE BUSES ET SIGNALISATION DES CABLES.</u>		
1401	Fourniture et pose de buses en ciment $\phi$ 100 sur forme en sable, joints au mortier de ciment, temponnage au mortier de chaux des arrivées aux candélabres avec aiguille permettant le tirage ultérieur des câbles.....	m1	7,90
1402	Fourniture et pose grillage galvanisé 30 x 41 x 6 pour signalisation .....	m1	1,30
1403	Fourniture et pose planche créosotée de 20 x 200 pour protection câble .....	m1	3,70



Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	<u>CHAPITRE 5 - TIRAGE CABLE</u>		
1501	Tirage de câble posé en tranchée y compris toutes sujétions pour embarras dans les étais, racines ou conduites rencontrées (fourniture du câble décompté à part)		
	- câble par tronçon jusqu'à 35 <sup>2</sup> .....	ml	2,30
1502	Plus-value à appliquer pour tirage de câble dans les buses $\phi$ 10 y compris toutes sujétions. La plus-value s'appliquera sur la longueur effective du câble passé dans les buses .....	ml	0,90
1503	Plus-value pour pose et fixation câbles y compris la fourniture d'accessoires de fixation à raison de 3 mètres.		
	- en remontée sur façade .....	ml	2,45
	- en remontée sur support de ligne BT	ml	3,60
1504	Plus-value pour fourniture et pose Oméga 40 x 40 x 3.000 pour protection câble en remontée de support sur 3 mètres, y compris accessoires de fixation.....	1'U.	37,70
	<u>CHAPITRE 6 -TRAVAUX SUR BOITES.</u>		
1601	Confection de boîte souterraine en tranchée y compris la fourniture de jute goudronnée matière isolante, manchons de jonction (mais non compris la fourniture de boîte)		
	- Boîte T 10 à 29 <sup>2</sup> , 4 conducteurs.....	1'U.	119,70
	- boîte de jonction 10 à 29 <sup>2</sup> , 4 conducteurs .....	1'U.	103,84
	Découpage d'une boîte et nettoyage en vue de son réemploi :		
1602	- Boîte T 10 à 29 <sup>2</sup> - 4 conducteurs....	1'U.	33,45
1603	- Boîte de jonction 10 à 29 <sup>2</sup> , 4 conducteurs .....	1'U.	29,05

Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxes
<u>TITRE II - TRAVAUX SUR RESEAU AERIEN</u>			
<u>CHAPITRE 1 - SLPPTS.</u>			
Mise en place poteau béton type E.D.F. comprenant fouille en terrain normal, chargement, transport dans un rayon de 3 km, déchargement, mise à pied d'oeuvre, levage, calage, enlèvement ou régalaqe des déblais, massif béton compris (support décompté à part)			
2101	- jusqu'à 500 csn d'effort .....	1'U.	206,80
2102	- de 500 à 1000 csn d'effort .....	1'U.	253,45
Mise en place d'un candélabre béton, comprenant fouille en terrain normal, chargement, transport dans un rayon de 3 Kms, déchargement, mise à pied d'oeuvre, levage, calage, enlèvement ou régalaqe des déblais - massif béton compris (candélabre fourni par la Ville)			
2103	- candélabre B.A. simple crosse .....	1'U.	198,00
2104	- candélabre B.A. double crosse .....	1'U.	209,45
<u>Mise en place candélabre métallique -</u>			
Assemblage en chaise de tiges filetées à scellement pour fixation de candélabres y compris fourniture de fer rond Ø 14, soudures à l'arc et toutes sujétions (non compris la fourniture des tiges filetées) .....			
2105		1'U.	17,60
Confection de massif en béton de ciment armé de 0,60 de côté sur 0,80 de profondeur pour fixation de candélabre y compris terrassement en tous terrains, coffrage, tube plastique, matériaux divers, toutes sujétions et fourniture			
2106		1'U.	83,60
2107	Plus-value à l'article 4 pour volume de béton supplémentaire .....	m3	130,25
Confection de chapes de recouvrement en béton après mise en place de candélabres, y compris coffrage et passage au fer des bordures.			
2108	- chape 60 x 60 x 7 .....	1'U.	8,80

Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	Mise en place d'un candélabre métallique jusqu'à 10m. de hauteur y compris l'approvisionnement, mise à pied d'oeuvre, assemblage et fixation sur socle - toutes sujétions, (candélabre fourni par la Ville)		
2109	- candélabre simple crose .....	1'U	88,00
2110	- candélabre double crose .....	1'U	105,60
	<u>PEINTURE</u> -		
	Peinture d'un candélabre métallique jusqu'à 10m. avant levage comprenant :		
	- 1 couche peinture antirouille en raccord		
	- 2 couches laque glycérophtalique y compris la fourniture de la peinture		
2111	- candélabre simple crose,.....	1'U	95,05
2112	- candélabre double crose .....	1'U	105,60
	<u>TRAVAUX DE DEPOSE</u> -		
	Dépose d'un potcau bois, remise en état des lieux et rentrée au dépôt de Guinielle		
2113	- bois simple .....	1'U.	26,40
2114	- bois soclé .....	1'U.	34,05
	Dépose d'un candélabre B.A. avec démolition du massif béton - comblage de la fouille - transport au nouveau lieu d'implantation ou au dépôt de Guinielle .....		
2115		1'U.	88,00
	Dépose d'un candélabre métallique avec démolition du massif béton, comblage de la fouille, transport au nouveau lieu d'implantation ou au dépôt de Guinielle.		
2116	- Candélabre simple crose .....	1'U.	79,20
2117	- Candélabre double crose .....	1'U.	83,60
	<u>CHAPITRE 2 - ARMEMENTS.</u>		
	Fourniture et pose armement BT, avec isolateur scellé y compris accessoires de fixation		
2201	Isolateurs DC 3 sur CL 20 .....	1'U.	9,05
2202	Isolateurs A 21 sur ES 90 .....	1'U.	11,60

Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	<u>CHAPITRE 3 - TIRAGE DE LIGNES (5e fil)</u>		
	Pose de conducteurs de ligne aérienne sur supports et armements existants ou dont la fourniture est décomptée à part, y compris la fourniture des fils d'attaches, manchons de jonction, raccords à griffes, toutes sujétions (non compris la fourniture des conducteurs décomptés à part).		
2301	- par tronçons - le kilomètre unifilaire		332,65
2302	Fourniture et pose d'un coupe-circuit aérien 20 A, avec TH 20/10 cuivre pour raccordement sur réseau et sur conducteur d'alimentation lanterne E.P.	1'U	4,55
	<u>CHAPITRE 4 - MISE A LA TERRE -</u>		
2401	Confection de mise à la terre pour relais d'éclairage public y compris la fourniture du fil 14 <sup>2</sup> cuivre - piquet de terre ou plaque, accessoires, toutes sujétions et fourniture ....	1'U	42,25
	<u>CHAPITRE 5 - LANTERNES. APPAREILLAGE.</u>		
2501	Approvisionnement, mise en place de lanterne et lampe ballon sur candélabre implanté, y compris raccordement et toutes sujétions (lanterne et lampe fournies par la Ville)	1'U	15,85
2502	Pose de platine d'appareillage dans la base du candélabre y compris raccordement et toutes sujétions (platine fournie par la Ville)	1'U	7,05
2503	Sur support de distribution public B.T. pose de luminaire à tube sur console et raccordement sur réseau, y compris la fourniture de fixation des câbles, boulonnerie, raccordement (lanterne, console et lampe fournies par la Ville).....	1'U	39,60
2504	Pose de câble à l'intérieur du candélabre, entre lanterne et appareillage (câble décompté à part) par foyer lumineux.....	1'U	6,85

Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxes
2505	Dépose de lanterne et console sur supports de distribution public B.T. ou sur immuable y compris mise en dépôt dans les magasins de la Ville .....	1'U.	15,85
2506	Dépose lanterne et accessoires d'alimentation avant dépose candélabre, y compris mise en dépôt dans les magasins de la ville .....	1'U.	15,85
<u>TITRE III - TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES.</u>			
<u>CHAPITRE 1 - MAIN D'OEUVRE.</u>			
3101	OS1 - Terrassier - aide ouvrier .....	1'heure	7,05
3102	OS2 - Monteur .....	1'heure	8,80
3103	OQ1 - Monteur qualifié .....	1'heure	10,55
3104	OHQ - Monteur hautement qualifié .....	1'heure	13,20
"	OHQ - monteur hautement qualifié avec appareil de contrôle .....	1'heure	17,60
3105	Heure supplémentaire de jour à partir de la 49e de la semaine, majoration de .....		0,40
3106	Heure de nuit de 20h. à 6h. heure de dimanche et jours fériés, de jour et de nuit , majoration de .....		0,80
<u>CHAPITRE 2 - CAMION.</u>			
Location de camion, y compris le chauffeur et un parcours de 50 Km dans la journée ainsi que tous frais d'assurances et de réparations (T.T.C.)			
3201	- Camion de 2,1 t. à 2,5t. journée.....	8h.	140,80
3202	- Camion de 2,6 t. à 3t. journée .....	8h.	176,00
<u>CHAPITRE 3 - FOURNITURES</u>			
Les fournitures de matériels et matériaux seront rémunérées par application du prix de facturation à l'entrepreneur d'une majoration pour frais généraux et bénéfices de zéro francs trente six centimes .....			
3301			0,36

Articles	DESIGNATION	Unité	Prix unitaires hors taxe
	<u>TITRE IV - TRAVAUX DIVERS</u>		
	<u>CHAPITRE 1 - TRAVAUX EN COUPURE</u>		
	Les travaux en coupure seront décomptés comme suit :		
4101	Dépontage et repontage .....	l'opération	44,00
4102	Travaux sous coupure sans dépontage .....	l'opération	86,75
	<u>CHAPITRE 2 - ELAGAGE D'ARBRES</u>		
	Elagage soigneusement réalisé selon les bonnes règles d'exploitation forestière, branches coupées et entassées, passages dégagés .....	l'heure	8,80

ARTICLE 7 - CONTENU DES PRIX

Les prix tiennent compte de toutes les sujétions particulières à la nature des travaux envisagés d'une part, à la situation de la main d'oeuvre à Royan, d'autre part.

Ils tiennent compte également de toutes charges générales (impôts, droits, etc...) de tous frais généraux, faux frais, bénéfices, etc... sans que cette énumération soit limitative.

Il est précisé que les travaux objet du présent marché, sont assujettis au nouveau taux de la T.V.A. de 13%, le coefficient multiplicateur des prix hors T.V.A. étant égal à 1,1494.

Il est en outre stipulé que l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité quels que soient les pertes, avaries, dommages causés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manoeuvres et quelles qu'en soient l'importance et les conséquences.

ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHÉ.

Le montant du marché est estimé à la somme de SOIXANTE MILLE Francs (60.000 Frs).

ARTICLE 9 - DELAI D'EXECUTION -

La date limite pour l'exécution des travaux objet du présent marché est fixée au 31 Décembre 1966.

ARTICLE 10 - MESURES D'ORDRE SOCIAL -

La proportion des travailleurs étrangers qui pourraient être employés dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du présent marché ne devra pas dépasser cinq pour cent (5%).

Le nombre d'ouvriers que leurs aptitudes mettent dans une condition d'infériorité notable sur les ouvriers de même catégorie, ne pourra dépasser, par rapport au total des ouvriers de la même catégorie, la proportion de dix pour cent (10%).

Le maximum de réduction possible du salaire est pour ces ouvriers fixé à dix pour cent (10%).

ARTICLE 11 - HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAILLEURS.

Les obligations des entrepreneurs en matière d'hygiène et de sécurité sont définies notamment :

1° / Par les articles 17 et 18 du C.G.A.G.

2° / Par les dispositions contenues dans le livre II du Code du travail en particulier :

- le décret du 9 Août 1925, modifié, régissant les mesures de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

- le décret du 14 Décembre 1962 sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.

L'entreprise titulaire du marché prendra en compte, en tant que de besoin, les mesures nécessaires à la coordination des travaux, au bon ordre du chantier, à la sécurité des travailleurs et toutes mesures de caractère commun et fera l'avance des frais communs correspondants.

ARTICLE 12 - PROTECTION DU CHANTIER.

L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour assurer le libre accès aux bâtiments en fonction.

Il sera responsable des accidents qui seraient provoqués du fait de ses travaux; il devra protéger par une signalisation efficace éclairée dès la chute du jour, tout ce qui pourrait être un obstacle à la libre circulation.

Il ne pourra se prévaloir de l'existence d'un autre chantier à proximité pour éluder ses obligations.

ARTICLE 13 - QUALIFICATION DE LA MAIN D'OEUVRE EMPLOYEE SUR LE CHANTIER.

En complément des conditions imposées par l'article 13 du C.C.A.G. l'entrepreneur devra employer sur le chantier une main-d'oeuvre possédant la qualification correspondant à la catégorie de travaux qui lui est confiée.

L'entrepreneur devra mettre l'ingénieur à même de contrôler cette qualification, notamment par présentation des bulletins de salaire.

A la demande de l'ingénieur, l'entrepreneur devra remplacer la main d'oeuvre jugée insuffisamment qualifiée par une main d'oeuvre possédant la qualification normalement exigée pour le genre de travail à effectuer.

Les agents de maîtrise devront être en nombre suffisant pour encadrer la main d'oeuvre du chantier. Ils devront avoir une compétence adaptée à leurs fonctions et leur remplacement pourra être exigé s'ils ne présentent pas les capacités requises.

Dans les mêmes conditions que pour les autres catégories de main d'oeuvre, l'entrepreneur devra permettre à l'ingénieur de s'assurer de la qualification des agents de maîtrise.

Les difficultés pouvant naître de l'application des dispositions ci-dessus ne pourront en aucun cas autoriser l'entrepreneur à bénéficier d'un allongement des délais contractuels précisés.

ARTICLE 14 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.

DEFAUTS -

Dans le cas de panne, l'entrepreneur devra répondre dans les délais les plus brefs à toute demande d'intervention qui lui sera notifiée par l'ingénieur ou son représentant, soit par une communication téléphonique confirmée par un ordre de service, étant précisé que le délai maximum pour le début de ladite intervention ne devra excéder une journée ouvrable à compter de l'heure de la communication téléphonique.

ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS.

Pour toutes les autres interventions, l'entrepreneur devra se conformer aux instructions de l'ingénieur ou de son représentant et respecter les délais prescrits par l'ordre de service du maître de l'ouvrage, de son représentant ou de son délégué.



ARTICLE 15 - PROTECTION ET SAUVEGARDE DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS EXISTANTS.

Toutes dispositions utiles seront prises pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages et installations existants, étant précisé que l'entrepreneur sera tenu pour responsable des dégradations de toutes natures qui seraient de son fait ou de celui de ses ouvriers.

Il ne sera pas admis à présenter des réclamations de quelque nature que ce soit du fait que l'exécution de son marché l'obligerait à prendre des mesures de protection et de sauvegarde des ouvrages et installations existants.

ARTICLE 16 - RECEPTIONS.

Les réception provisoire et définitive interviendront conformément aux prescriptions des articles 46 et 47 du C.C.A.S.

ARTICLE 17 - DELAI DE GARANTIE.

Le présent marché ne comporte pas de délai de garantie.

ARTICLE 18 - CAUTIONNEMENT .

En application de l'article 322 du Code des Marchés Publics, l'entrepreneur sera tenu de fournir un cautionnement égal à trois pour cent (3%) du montant du marché.

Ce cautionnement devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 19 - RETENUE DE GARANTIE.

Il ne sera pas effectué de retenue de garantie.

ARTICLE 20 - DELAI DE CONSTATATION DES DROITS A PAIEMENT.

La commune se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'Entreprise BOISMARD au bureau des Chèques Postaux de Bordeaux sous le N° 1004.35.

Le délai ouvert à l'administration pour procéder aux constatations des services faits, ouvrant droit à acompte, est fixé à deux (2) mois après dépôt par l'entrepreneur de sa demande d'acompte et du relevé des travaux exécutés.

Le terme final sera proposé au plus tard à la fin du troisième (3ème) mois qui suivra la réception provisoire.

ARTICLE 21 - MANTISSEMENT.

L'Entrepreneur sera admis au bénéfice du régime institué par les articles 187 et 201 du Livre II du Code des Marchés Publics.

Sont désignés :

- comme comptable chargé du paiement : M. le Receveur Municipal
- comme personnalité habilitée pour fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le mantissement des marchés : M. le Député-Maire de la Ville de Royan.

ARTICLE 22 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.

A défaut par l'entrepreneur d'élire domicile à proximité des travaux, conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Générales, ou de faire connaître au Député-Maire son nouveau domicile, après réception définitive, les notifications relatives à l'entrepreneur seront valablement faites à la Mairie de Royan.

ARTICLE 23 - TIMBRE et ENREGISTREMENT.

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les Départements, les communes, les syndicats de communes, les établissements publics départementaux et communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

ARTICLE 24 - APPLICATION DE LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE  
du 1er Février 1967.

L'entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'il est en règle en matière de paiement de déclarations d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés, de chômage et indemnités, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er Février 1967, publiée au J.O. du 21 Février 1967.

ARTICLE 22 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.

A défaut par l'entrepreneur d'élire domicile à proximité des travaux, conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Générales, ou de faire connaître au Député-Maire son nouveau domicile, après réception définitive, les notifications relatives à l'entrepreneur seront valablement faites à la Mairie de Royan.

ARTICLE 23 - TIMBRE et ENREGISTREMENT.

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les Départements, les communes, les Syndicats de communes, les établissements publics départementaux et communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

ARTICLE 24 - APPLICATION DE LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE du 1er Février 1967.

L'entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs, qu'il est en règle en matière de paiement de déclarations d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés, de chômage et intempéries, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er Février 1967, publiée au J.O. du 21 Février 1967.

ARTICLE 25 - AUTORITE DE CONTROLE.

Le marché sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle représentée par M. le Sous-Préfet de Rochefort-sur-Mer.

Fait à ROYAN, le 9 MAI 1968

Le Député-Maire

L'Entrepreneur,

Par délégation de M. le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,

*Lu et accepté*  
*Baismond*



M. KATRAS.



**APPROUVE**  
22 MAI 1968

ROCHEFORT-SUR-MER, le  
Le Sous-Préfet,

*[Signature]*